

# Informations facturation

Année scolaire 2021-2022

### 1. Facturation

L'OGEC de l'école adresse quatre factures au cours de l'année scolaire :

- → Septembre : Facture d'acompte de 150 € / élève.
- → **Novembre** : Facture du premier trimestre. Cette facture comprend :
  - ✓ Les contributions des quatre premiers mois ;
  - ✓ Les frais de fournitures (papeterie, albums de lecture, fichier et cahier d'exercices) et, le cas échéant, le service de demi-pension, l'étude-garderie ;
  - ✓ Les cantines et garderies occasionnelles des mois de septembre/octobre.
- → **Février** : Facture du second trimestre. Elle comprend
  - ✓ Les frais des mois de janvier, février et mars
  - ✓ Les cantines et gardéries occasionnelles des mois de novembre, décembre, janvier.
- → Mai : Facture du troisième trimestre. Elle comprend :
  - ✓ Les frais d'avril, mai et juin ;
  - ✓ Les cantines et garderies occasionnelles de février, mars, avril.

Le cas échéant, pour les garderies et cantines occasionnelles des mois de mai et juin, vous recevrez une dernière facture fin juin.

# 2. Règlements

Les règlements se font par :

# VIREMENT (Voir le RIB joint) : Merci d'indiquer le nom et prénom de l'enfant ainsi que la référence de paiement du virement. Dans le cas où vous souhaite :

préférentielle ce mode de règlement.

- → Par chèque à l'ordre de *l'OGEC SAINT JOSEPH* (Au chèque, joindre le coupon ou faire figurer au dos du chèque le nom et la classe de l'élève)
- → En espèces contre un reçu établi par la comptabilité.

## 3. Les forfaits

Le choix des forfaits de restauration et de garderie-étude est à renseigner sur la fiche figurant dans le dossier de rentrée.

### Forfait restauration

Le choix d'un forfait implique de décider le ou les jours où l'enfant déjeune à la cantine et de respecter ce choix.

Le remboursement des repas ne peut avoir lieu qu'à partir du 5<sup>ème</sup> jour consécutif d'absence et uniquement pour les motifs suivants : raison médicale.

Le passage d'un forfait à un autre ou son abandon ne peut se faire qu'en fin de trimestre pour le trimestre suivant.